

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18 DEC. 2017

Dossier complet le :

18 DEC. 2017

N° d'enregistrement :

F04417PO 204

1. Intitulé du projet

Création d'un ensemble de cellules commerciales sur la commune de Maizières la Grande Paroisse

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS Jean Paul Pageau et Compagnie - SORODI

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean Pierre MERLE

RCS / SIRET

7 3 2 8 8 0 7 1 1 0 0 0 5 4

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n° 41.a	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. Le projet intègre la création de 110 places de parking ouvertes au public.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société SORODI a pour projet la création des trois bâtiments commerciaux dans la continuité des cellules existantes.

L'ensemble sera composé de 3 bâtiments de hauteur 6,6 m et de conception métallique :

• Bâtiment O M.S.1 : surface de plancher 1 090 m², surface de vente 941 m²

• Bâtiment P composé de 4 cellules :

M.S. 2 surface de plancher 1 241 m², surface de vente 1 068 m², M.S. 3 surface de plancher 245 m², surface de vente 212 m²,

M.S. 4 surface de plancher 245 m², surface de vente 212 m², M.S. 5 surface de plancher 241 m², surface de vente 209 m²

• Bâtiment Q composé de 4 cellules :

M.S. 6 surface de plancher 760 m², surface de vente 657 m², M.S. 7 surface de plancher 251 m², surface de vente 217 m²

M.S. 8 surface de plancher 251 m², surface de vente 217 m², M.S. 9 surface de plancher 247 m², surface de vente 217 m²

Les cellules seront accessibles par les allées longeant le parking situé au centre des cellules.

Les cellules disposeront d'installations techniques permettant d'assurer le chauffage et la climatisation des cellules qui seront installées ultérieurement pas les enseignes. Ces installations ne seront pas classées au titre des ICPE.

Il n'y aura pas de travaux de démolition, les bâtiments existants sur le terrain ne sont pas impactés par ce projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à construire et exploiter sur le parc d'activités de l'Aérodrome un ensemble de neuf cellules commerciales (réparties dans trois bâtiments) visant à compléter l'offre commerciale sur la zone.

Le parc de l'aérodrome est né de la fermeture de l'aérodrome, le parc Aérodrome se situe à la sortie de la ville de Romilly-sur-Seine. Il est situé face à la zone de la Belle Idée construite en 2005.

Aujourd'hui le parc de l'Aérodrome se compose de trois pôles :

- Le pôle équipement de la personne
- Le pôle automobile.
- Le pôle commercial. Le projet s'intégrera sur ce pôle.

Le projet complétera la zone commerciale existante et respectera l'aspect architectural des cellules existantes.

L'ensemble respectera la réglementation en vigueur sur la zone d'implantation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet est localisé sur le parc de l'aérodrome de Romilly/Seine.

Le planning des travaux est prévu pour une durée de 6 mois avec un début des travaux prévu printemps 2018.

Les différentes phases de travaux seront :

- terrassement
- pose des réseaux
- construction des bâtiments
- création des parkings et noues d'infiltration
- aménagement paysager.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les surfaces de ventes seront accessibles au public du lundi au samedi et occasionnellement le dimanche.

Les cellules accueilleront un effectif personnel d'environ 33 personnes.

L'activité entraînera un trafic de véhicules légers et de camions d'approvisionnement des marchandises et d'évacuation des déchets.

L'étude trafic a été intégrée au dossier de CDAC.

Le trafic visiteurs engendré est estimé à 100 000 personnes par an dont la moitié vient déjà sur la zone. Il est estimé que 7 à 10 % des visiteurs auront recours à des modes de transport alternatifs, ainsi la clientèle impact un nouveau trafic est estimée à 46 500 véhicules/an soit 894 véhicules/semaine, soit en moyenne 134 véhicules/jour répartis sur la journée.

Le trafic livraisons pour les enseignes sera fonction des besoins des enseignes mais on peut estimer que le trafic sera composé de 2 camions, 8 camionnettes et 5 utilitaires par semaine.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessite l'obtention d'un Permis de Construire valant AEC (autorisation d'exploitation commerciale)

Le projet sera également soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour l'infiltration des eaux pluviales.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain	39 131 m ²
Superficie de plancher existant	4 355,3 m ²
Surface de plancher bâtiment O	1 090 m ²
Surface de plancher bâtiment P	1 972 m ²
Surface de plancher bâtiment Q	1 509 m ²
Surface de plancher total après extension	8 926,3 m ²
Surface espaces verts existants	5 395 m ²
Surface espaces verts après extension	14 709 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Centre Commercial La Belle Idée
RD 619
10 100 Romilly sur Seine

Section Cadastre 000H
Parcelles n° 471, 472, 474, 475, 476,
477, 478, 479, 497
Pour une surface de terrain de
39 131 m²

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 76' 04" 24 Lat. 48° 50' 09" 56

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet s'implante sur une parcelle actuellement occupée par les cellules commerciales ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré le 10 septembre 2012. Le projet a également fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est implantée à 700 mètres au Sud d'une ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Seine de La Chapelle Saint Luc à Romilly/Seine" et à 750 mètres au Sud d'une ZNIEFF de type 1 "Bois Alluviaux Prairies et Marais du grand haut à Romilly/Seine.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel le plus proche est situé à plus de 30 km au Sud Est de la parcelle, c'est le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Maizières La Grande Paroisse est concernée par un Plan d'exposition au bruit lié à la route RD 619 passant à 360 m au Nord du Projet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le première zone humide inscrite est située à 750 m du site au Nord de la parcelle, c'est la forêt Alluviale de la Vallée de la Seine. La parcelle est située sur une zone à dominante humide

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Maizières la Grande Paroisse est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), le site n'est pas concerné par le zonage. La commune est également concernée par les risques technologiques avec trois établissements sur la commune dont un soumis SEVESO seuil bas.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un site est recensé sur le site BASOL Il est situé à 3,2 km à l'Est du site, la parcelle n'est pas concernée
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est à plus de 4 km du captage le plus proche, champ Captant de Maizières la Grande Paroisse. Le site est en dehors des périmètres de protection du captage. Un captage est également situé sur la commune de Châtres et sur celle de Romilly/Seine.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à plus de 12 km à l'Ouest du site. Il s'agit du Château et du Parc de Pont / Seine.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est implantée à 750 mètres au Sud de la Zone Natura 2000 : Prairie, Marais et bois alluviaux de la Bassée. C'est une Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive Habitats.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Maizières la Grande Paroisse ne compte pas de site classé. Le site classé le plus proche est implanté sur la commune de Romilly / Seine, il se trouve à 2,7 km au Nord Ouest de la Parcelle.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement des cellules commerciales sera à l'origine d'une consommation en eau potable pour le fonctionnement des sanitaires. Sur la base d'un effectif personnel de 33 personnes sur le site, la consommation peut être estimée à 1 650 litres/j.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Travaux de terrassement nécessaires pour les aménagements. La terre excédentaire sera gérée sur la parcelle
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la création de la zone commerciale initiale (bâtiments A, B, C et village automobile), une étude d'impact et un diagnostic faune flore ont été réalisés. Par mesures conservatoires il a été préconisé d'affecter certaines zones du parc de l'aérodrome pour permettre d'y effectuer des compensations aux aménagements. Un diagnostic faune flore a été réalisé à échelle du parc de l'aérodrome, des mesures de préservation ont été présentées et validées par la DREAL (voir annexe n°6). Le nouveau projet n'impacte pas les zones présentées comme favorables à la restauration ou création d'habitat
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle n'est pas située dans le périmètre de sécurité des ICPE de la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle n'est pas en zone inondable du PPRI de la Seine. La parcelle est située en zone d'aléa faible au risque de retrait des argiles.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité des cellules commerciales ne sera pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas concerné par une activité qui serait à l'origine de risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement des cellules commerciales sera à l'origine de trafic engendré par le personnel, les livraisons et les visiteurs. Le trafic véhicules légers engendré pour les nouvelles cellules est estimé à 134 v/j en moyenne. Ce trafic engendre une augmentation des flux routiers sur la RD 619 de maximum 4 % le samedi (source CDAC). Le trafic pour les livraisons représente environ 2 camions, 8 camionnettes et 5 utilitaires par semaine (source CDAC).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité des cellules commerciales est à l'origine de bruit engendré par la circulation des véhicules. Le fonctionnement des groupes froids sera source de bruit de fond. La commune de Maizières est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit lié à la RD 619

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier les engins pourront ponctuellement engendrer des vibrations. Les travaux seront réalisés de jour En phase d'exploitation le fonctionnement des cellules commerciales n'est pas de nature à engendrer des vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les cellules commerciales posséderont des enseignes lumineuses et la zone de stationnement extérieure sera équipée de luminaires pour des raisons de sécurité. Les cellules existantes sont équipées d'enseignes lumineuses
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité des cellules commerciales est à l'origine de gaz d'échappement des véhicules (clientèles, camions d'approvisionnement) et dans une moindre mesure des rejets de combustion
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides seront les eaux pluviales de toiture et de voiries et les eaux sanitaires. Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle par infiltration. Selon les essais de perméabilité réalisés sur le terrain, la surface d'infiltration est estimée à 1070 m ² . Un dossier de déclaration loi sur l'eau est réalisé dans le cadre du dépôt du Permis de Construire. Les eaux sanitaires seront rejetées dans le réseau de la commune.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne sera pas à l'origine d'eaux usées industrielles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets sont essentiellement des déchets d'emballage collectés par des entreprises spécialisées pour recyclage. Les quelques déchets d'entretien seront repris par des sociétés agréées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet fait l'objet d'un Permis de Construire qui contiendra un volet paysager et architectural, joint en annexe n°7. La parcelle n'est pas dans un périmètre de monument historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de construction du centre commercial est prévu sur le Parc d'activités de l'aérodrome de Romilly qui a pour vocation de développer l'offre commerciale pour les habitants de la communauté de communes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les cellules s'inscrivent dans le prolongement de la zone commerciale existante. L'aménagement est réalisé sur une parcelle d'une surface de 39 131 m², le projet représente 4 571 m² de bâtiment à créer.

Les accès routiers seront les mêmes que ceux de la zone actuelle, les visiteurs seront pour la majorité ceux venant sur la zone existante. L'augmentation du trafic est estimée à 20%. Concernant la gestion des eaux pluviales, elles seront traitées à la parcelle par infiltration, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau est en cours de réalisation. L'exploitation des cellules ne sera pas à l'origine d'une consommation importante d'eau potable ou de rejet d'eau sanitaire. Ces deux points correspondant uniquement à la présence du personnel.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les eaux usées seront raccordées au réseau public.

Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle par des bassins et noues. Selon les essais de perméabilité réalisés sur le terrain, la surface d'infiltration est estimée à 1 070 m².

Le site ne sera pas à l'origine de rejets atmosphériques nécessitant la mise en place de mesures compensatoires.

Les déchets seront triés et valorisés dans la mesure du possible. Les déchets dangereux seront traités par des sociétés spécialisées.

Les accès sont suffisamment dimensionnés afin d'éviter d'engendrer une gêne sur le domaine public.

Le projet fera l'objet d'un aménagement paysager permettant de garantir l'insertion du site dans son environnement.

Toutes les dispositions seront prises en phase chantier afin de minimiser les nuisances.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le terrain ne présente pas de sensibilité environnementale particulière. Le projet ne présente pas d'impact sur une zone sensible, classée ou inscrite au titre d'une protection particulière. Le projet répond à la volonté de développement de la zone de l'aérodrome initié par la Communauté de Communes des Portes de Romilly/Seine. Les aspects environnementaux ont été pris en compte dans le cadre de l'aménagement de la zone lors de sa création (étude d'impact initiale). Le projet n'est pas de nature à modifier les conclusions de l'étude.

Ainsi le projet permet de répondre aux composantes environnementales dès la phase conception, c'est pourquoi nous pensons que le projet ne nécessite pas une étude d'impact. Le projet fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau permettant de traiter l'impact de l'infiltration des eaux pluviales sur le milieu naturel.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°6 : Rapport environnemental du parc de l'aérodrome et réponse de la DREAL Annexe n°7 : Volet paysager

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



S.P. Merve

